

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LYONNAISE DE BANQUE

Société Anonyme au capital de 260 840 262 Euros
Siège social : 8, rue de la République (69001) Lyon
954 507 976 R.C.S. Lyon.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 25 avril 2018 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; Constatation de l'absence de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations prévu par l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier ;
- Renouvellement de mandat d'Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes Titulaire du Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS ;
- Non renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la Société ERNST & YOUNG et autres ;
- Non renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes Suppléants de Monsieur Etienne BORIS et de la société PICARLE et Associés ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des Actionnaires au siège de la Société ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des Actionnaires, au siège social.

Le Conseil d'administration.

1800999